

Convention de gestion entre la commune de Carry-le-Rouet et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

PARKING DU ROUET SIS PLAGES DU ROUET A CARRY-LE-ROUET

Entre

La commune de Carry-le-Rouet, représentée par Monsieur Jean MONTAGNAC, Maire, autorise par délibération n° du du Conseil Municipal de la commune de Carry-le-Rouet, ci-après désignée par « **La Commune** ».

Et

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, autorisé par la délibération... du , ci-après désignée par « **la Communauté Urbaine** ».

Vu l'article L 5215-20-2°-b- du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel la Communauté Urbaine MPM exerce de plein droit la compétence parc de stationnement sur le territoire communautaire auquel appartient la commune de Carry-le-Rouet.

Vu l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté urbaine MPM de confier par convention avec la collectivité concernée, la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune membre.

Considérant :

Les contraintes de fonctionnement particulières du parking du Rouet dont l'attractivité est fortement dépendante de la météorologie et des périodes estivales ou hivernales.

La nécessité d'assurer la gestion de proximité et la police des lieux toute l'année.

Cette convention de gestion n'emporte pas transfert au profit de la commune de compétence parc de stationnement qui reste dévolue par la loi à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. MPM reste responsable vis-à-vis des tiers du bon fonctionnement du parking et des tarifs notamment.

1/ SITUATION DU BIEN

Le parc en enclos du Rouet sis à Carry-le-Rouet, avenue Blanche Calvet, cadastré parcelles AY 0075 (285 m²) et 219 (13 760m².) représente un total de 14 025 m² propriété de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Ce parking comprend 375 places dont 8 places réservées aux personnes à mobilité réduite. Ces places sont réparties en trois secteurs (voir plan en annexe).

Secteur A : 84 places de parking équipées d'un portail coulissant en entrée et d'un local dédié aux caisses et au chef de parc.

Secteur B : 267 places de parking dont 5 places dédiées aux PMR.

Secteur C : 24 places de parking dont 3 places réservées aux PMR. Ce secteur, situé devant les commerçants, est gratuit et ouvert en permanence toute l'année, tant pour l'ensemble des commerces alentours situés à l'Ouest du parking que pour l'observatoire du Parc Marin. Ce secteur est accessible par l'avenue Jean Bart.

2/ FONCTIONNEMENT

MODALITES D'UTILISATION DU PARKING EN FONCTION DES SAISONS				USAGERS ADMIS
	<u>Période estivale</u> Du 1 ^{er} juin au 31 août → Ouvert tous les jours	<u>PRINTEMPS</u> • du 1 ^{er} jour des vacances scolaires de Pâques au 31 mai de l'année <u>AUTOMNE</u> Du 1 ^{er} au 30 septembre de l'année en cours → Ouverture : WE, JF, VS et autres jours suivant la météo ou manifestations locales	<u>HIVER</u> • 1 ^{er} octobre à la veille des vacances scolaires de Pâques → Ouverture : WE, JF, VS, et autres jours suivant la météo ou manifestations locales	
Partie A	Ouvert et payant de 8h à 24h Fermé la nuit	Ouvert et payant de 8h à 24h Fermé la nuit	Fermée	Deux roues VL dont VL>2m Cars
Partie B	Ouvert et payant de 8h à 24h Fermé la nuit	Ouvert et payant de 8h à 24h Fermé la nuit	*Fermé à l'exception des deux premières allées (côté ouest) comptant 106 places et 3 places PMR Entrée gratuite	VL>2m
Partie C	Ouvert 24h24 Gratuit	Ouvert 24h24 Gratuit	Ouvert 24h24 Gratuit	VL>2m

- Durant la période hivernale, seule les premières allées de la partie B côté ouest (soit 106 places plus 3 places PMR) restent accessibles gratuitement au public. La commune de Carry-le-Rouet se charge à cet effet d'obstruer par des moyens efficaces, l'accès aux autres allées de la partie B et A du parking durant cette période.

3/ TARIFS

Accès payant de 8 H à 24 H durant les périodes décrites ci-dessus

Durée de stationnement	Tarifs HT	Tarifs TTC*
Stationnement inférieur à une demi-heure	0,42 cts	0,50 cts
Stationnement de 30 minutes à 2 heures	1,67 €	2,00 €
Stationnement de 2 heures à 4 heures	3,34 €	4,00 €
Stationnement de 4 heures à 6 heures	5,01 €	6,00 €
Stationnement au-delà de 6 heures	6,69 €	8,00 €
Tarif pour stationnement irrégulier après l'heure de fermeture	12,54 €	15,00 €
Ticket perdu	6,69 €	8,00 €

*TVA 19,6%

Les tarifs seront actualisés chaque année de 2 %. Ils n'augmenteront que lorsque l'application de ce pourcentage d'actualisation, atteindra les 10 centimes supérieurs.

La municipalité et les personnels de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole bénéficieront de badges pour l'accès gratuit au parking, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, et ce, toute l'année. Ces badges seront attribués par la Mairie de Carry-le-Rouet.

4/ REGLEMENT D'EXPLOITATION

Le règlement d'exploitation du parking du Rouet délibéré le 27 juin 2003 par délibération TRA 03/228/CC de la Communauté urbaine MPM est joint à la présente convention et devra être respecté. A cet effet, la commune de Carry-le-Rouet, affichera celui-ci à l'entrée du parking et prêt du local des caisses.

5/ PERSONNEL

a) Pour toute l'année :

- Un agent titulaire qui assure la fonction de gardien permanent et de mandataire suppléant de ce parking. Cet agent est logé dans un logement communal situé dans la partie Sud Est de ce parking, juste après le portail d'accès.
- Un agent territorial occupe les fonctions de régisseur titulaire, cette fonction représente 30% d'un temps complet.
- Un agent territorial assure l'entretien du parking 2 jours par semaine du 1^{er} octobre au 14 avril et tous les jours du 15 avril au 30 septembre.

b) Pendant la période d'ouverture payante :

- 2 agents saisonniers à temps complet pour assurer les fonctions de préposés recrutés par la commune.

6/ EQUIPEMENT DU PARKING

Libellé	Nombre	Dates de mise en service
Bornes d'entrée	2	1 en fonction depuis juin 2004 1 en fonction depuis juillet 2007
Barrières d'entrée	2	1 en fonction depuis juin 2013 1 en fonction depuis juillet 2007
Local caisses et gardien	1	Réalisé en juin 2012
Caisse automatique avec lecteur de billet et paiement carte bancaire *	2	En fonction depuis juin 2012
Centrale de gestion qui gère les équipements (caisse, barrières, comptage...)	1	
Borne de sortie	1	
Barrière de sortie	1	En fonction depuis juin 2012
Panneau de comptage	2	En fonction depuis juin 2004
Anti retour	2	
Portique de limitation de hauteur à 2m	1	
Portail	1	
Bornes amovibles	17	
Bornes fixes (parking motos)	12	
Panneau d'affichage des tarifs 150x200	1	

*Les dossiers techniques de ces équipements sont à la disposition des agents dans le local chef de parc du parking du Rouet.

7/ COMPOSITION DU SITE

Le parking est un parc en enclos de 375 places dont 8 places dédiées aux PMR. Il présente une surface d'environ 14 025 m².

Description du site :

Revêtements des surfaces de roulement :

Partie A : enrobé bitumeux
Parties B et C : grave stabilisée.

Marquage des places du stationnement :

Partie A : traçage au sol
Parties B et C : clous.
Les places personnes handicapées sont signalées par un panneau, le logo fauteuil roulant ancré au sol et la traverse en bois est peinte en bleu.

Espaces verts :

Les espaces verts occupent une surface de 3500m². Les massifs sont équipés d'un système d'arrosage automatique.

8/ MAINTENANCE

a) Matériel de péage

La maintenance et le dépannage du matériel de péage sont à la charge de la Communauté urbaine MPM qui en supportera les dépenses.

b) Espaces verts et électricité :

Sont à la charge de la commune :

- L'entretien des espaces verts et le remplacement des plantations y compris l'arrosage.
- L'entretien et la réparation des candélabres ainsi que les consommations électriques.

9/ CONDITIONS FINANCIERES

a) Les recettes

Le parking est exploité en régie par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui encaissera les recettes d'exploitation du parking.

A cet effet, la commune proposera à la Communauté urbaine MPM le nom d'un régisseur, d'au moins, un mandataire suppléant et de préposés, en tant que de besoin, qui seront désignés comme tels, par arrêté de Monsieur le Président. Ils seront placés sous la responsabilité du trésorier de la Communauté urbaine MPM, service des régies. Ils auront un compte au trésor et trois cartes commerçantes pour les cartes bleues. Les recettes en espèces seront dégagées au bureau de la poste de Carry-le-Rouet, sur le compte C.C.P. du Trésorier de la Communauté urbaine MPM.

b) Les dépenses

Les dépenses d'exploitation du parking seront avancées par la commune de Carry-le-Rouet telles que définies de façon prévisionnelle dans le tableau ci-dessous.

Elles seront remboursées annuellement par la Communauté urbaine MPM après la fermeture de la structure.

A cet effet, à la fin du quatrième trimestre, la commune produira un état récapitulatif des dépenses réellement engagées au titre de la présente convention. Cet état sera certifié par l'agent comptable de la commune.

Au vu de ce décompte, la Communauté urbaine MPM émettra un mandat au bénéfice de la commune de Carry-le-Rouet.

c) Dépenses prévisionnelles TTC pour l'exercice 2014

6236/tickets	2 000.00
611/contrat gardiennage	43 500.00
012/frais de personnel *	88 000.00
Petits matériels et petits travaux	2 000.00
TOTAL	135 500,00
* DETAIL FRAIS DE PERSONNEL	
AGENTS PERMANENTS	SALAIRES BRUTS + CHARGES PATRONALES
1 Responsable	42 000
1 agent (30 % sur l'année)	10 000
PREPOSES	
1 agent du 1/5 au 31/8	5 500
1 agent du 1/6 au 25/9	8 500
AGENT ENTRETIEN PARKING	
1 agent / 2 fois par semaine (40% d'un temps complet) du 1/10 au 14/4 puis temps complet du 15/4 au 30/9	22 000
TOTAL	88 000

Ce tableau concerne uniquement les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2014. Pour les exercices suivants, la commune de Carry-le-Rouet adressera avant le 31 décembre précédant le nouvel exercice, un plan prévisionnel des dépenses pour l'année à venir.

10/ RAPPORT D'ACTIVITE

Pour permettre à la Communauté urbaine MPM d'apprécier le fonctionnement technique et les conditions financières de la présente convention, la commune de Carry-le-Rouet fournira annuellement, avant le 1^{er} mars, un rapport d'activité retraçant l'année civile d'exploitation écoulée.

Il comprendra au minimum :

- les effectifs du service d'exploitation,
- l'évolution générale de l'état des ouvrages et matériels exploités,
- les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués,

- les adaptations à envisager,
- les incidents,
- le nombre d'entrées par jour
- les recettes par jour
- le ticket moyen

11/ ASSURANCES

La commune devra conclure auprès de sa Compagnie, la police d'assurances qui couvrira sa garantie responsabilité civile pour la gestion du parking et toutes les conséquences de sa gestion.

12/ DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 29 septembre 2013 pour une durée de 7 ans.

13/ RESILIATION

Chaque partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, moyennant un préavis de deux (2) mois.

ANNEXES

- 1 plan du parking du Rouet et 1 plan de situation
- Règlement d'exploitation du parking

A Marseille, le

Eugène CASELLI

Jean MONTAGNAC

Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Maire de Carry-le-Rouet